

Direction générale des services  
Direction des affaires juridiques et statutaires  
[elections@univ-rouen.fr](mailto:elections@univ-rouen.fr)  
Affaire suivie par :  
Baptiste Blondel-Angot (60.30)  
Laura Gasse (62.72)

Mont Saint-Aignan, le 5 mars 2025

Le président de l'université

À

Mesdames et Messieurs les personnels de  
l'ESITech, l'INSPE Normandie Rouen – Le Havre, l'IUT  
Évreux, l'IUT Rouen, et l'UFR Sciences de l'Homme  
et de la Société

## Elections de représentants des personnels dans les conseils de composante de l'université

- scrutins du mardi 25 mars 2025 –

- ESITech, INSPE, IUT Évreux, IUT Rouen, UFR SHS -

Visa : code de l'éducation, articles L713-3 et L713-9, L719-1 à L719-2, L721-3, D713-1, D721 1, D721-4 à D721-7, D719 1 à D719-40

Des sièges de représentants des personnels dans certains collèges des conseils de composante de l'ESITech, l'INSPE Normandie Rouen – Le Havre, l'IUT Évreux, l'IUT Rouen, et l'UFR Sciences de l'Homme et de la Société sont à pourvoir, pour la durée restante des mandat en cours.

L'élection des représentants des personnels se tiendra le **mardi 25 mars 2025 de 9h à 16h**, sous forme d'un **vote à l'urne**, au sein des composantes.

La présente circulaire décrit les modalités électorales applicables à ces élections.

Le président de l'université

Franck LE DERF



## Table des matières

I.	Les scrutins : à quoi vote-t-on ?.....	3
II.	Les électeurs : qui peut voter ?.....	3
a.	Les électeurs inscrits d'office .....	3
b.	Les personnes pouvant demander à être inscrites.....	4
c.	Demande d'inscription et de rectification des listes électorales .....	5
III.	Les candidats : comment candidater ?.....	5
a.	Conditions générales de candidature.....	5
b.	Qui peut candidater ?.....	6
c.	Cas particulier : INSPE .....	6
d.	Profession de foi .....	6
e.	Pièces à fournir.....	6
f.	Lieu de dépôt des candidatures .....	7
g.	Communication institutionnelle .....	7
h.	Campagne électorale.....	7
i.	Participation au bureau de vote .....	7
IV.	Le vote : comment et où voter ?.....	7
a.	Conditions de vote .....	8
b.	Le vote à l'urne .....	8
c.	Le vote par procuration (mandat).....	8
d.	L'expression du vote.....	8
e.	Bureau de vote .....	9
V.	Les résultats : qui est élu ?.....	9
a.	Dépouillement.....	9
b.	Mode de scrutin .....	9
c.	Calcul et proclamation des résultats .....	9
VI.	Les réclamations : quels recours ?.....	9
a.	Médiateurs académiques.....	10
b.	Commission de contrôle des opérations électorales .....	10
c.	Tribunal administratif.....	10
VII.	Liste des annexes.....	10

## I. Les scrutins : à quoi vote-t-on ?

Les élections sont organisées le **mardi 25 mars 2025** (cf. Annexe 1).

Sont à pouvoir dans certains collèges de conseils de composantes, les sièges suivants :

Composante	Collège	Nombre de sièges vacants	Date de fin des mandats en cours
ESITech	A	1	13/02/2027
ESITech	B	1	13/02/2027
INSPE	BIATSS	1 (femme)	09/02/2029
IUT Évreux	D-Chargés d'enseignement	1	06/12/2028
IUT Rouen	A	1	22/12/2027
IUT Rouen	D-Chargés d'enseignement	1	22/12/2027
UFR SHS	A	1	22/12/2027

## II. Les électeurs : qui peut voter ?

### a. Les électeurs inscrits d'office

Les listes électorales sont publiées sur le [portail de l'université](#).

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur et constatant ne pas être inscrite sur les listes électorales peut demander à y être inscrite (cf. [Demande d'inscription et de rectification des listes électorales](#)).

#### i. Collège A

Sont électeurs et inscrits d'office sur les listes électorales :

- les professeurs des universités, titulaires, et personnels assimilés de même niveau, titulaires, affectés au sein de la composante, sous réserve de ne pas être en congé longue maladie, en détachement sortant, en congé parental, en disponibilité,
- les enseignants contractuels en CDI de même niveau, affectés au sein de la composante, sous réserve d'effectuer au moins 64hETD dans la composante pour l'année universitaire en cours.

#### ii. Collège B

Sont électeurs et inscrits d'office sur les listes électorales :

- les maîtres de conférences et enseignants du second degré, titulaires, et personnels assimilés de même niveau, titulaires, affectés au sein de la composante, sous réserve de ne pas être en congé longue maladie, en détachement sortant, en congé parental, en disponibilité,
- les enseignants contractuels de même niveau, affectés au sein de la composante, sous réserve d'effectuer au moins 64hETD (assimilé enseignant-chercheur) ou 128hETD (assimilé enseignant) dans la composante pour l'année universitaire en cours.

### iii. Collège des chargés d'enseignement en IUT

(Pas d'inscription d'office sur les listes électorales ; cf. [Collège des chargés d'enseignement en IUT](#))

### iv. Collège des personnels BIATSS de l'INSPE

Sont électeurs et inscrits d'office sur les listes électorales :

1/ Pour être électeur, tout personnel BIATSS doit réaliser au moins un quart de ses obligations de service de référence au sein de l'INSPE<sup>1</sup>.

2/ Et relever de l'une des situations suivantes :

- les fonctionnaires titulaires BIATSS, affectés au sein de la composante, sous réserve de ne pas être en congé longue maladie, en détachement sortant, en congé parental, en disponibilité,
- les fonctionnaires stagiaires BIATSS, affectés au sein de la composante, sous réserve de ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles,
- les agents contractuels BIATSS, affectés au sein de la composante, , sous réserve de ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles, ET d'être en fonctions à la date du scrutin pour une durée minimum de dix mois et assurer un service au moins égal à un mi-temps.

### b. Les personnes pouvant demander à être inscrites

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur et souhaitant être inscrite sur les listes électorales peut demander à y être inscrite (cf. [Demande d'inscription et de rectification des listes électorales](#)).

#### i. Collège A

Peuvent demander à être inscrit sur les listes électorales :

- les professeur des universités, titulaires, et personnels assimilés de même niveau, titulaires, **non** affectés au sein de la composante, sous réserve de ne pas être en congé longue maladie, en détachement sortant, en congé parental, en disponibilité, ET d'effectuer au moins 64hETD dans la composante pour l'année universitaire en cours,
- les professeur des universités, stagiaires, et personnels assimilés de même niveau, stagiaires, affectés ou non au sein de la composante, sous réserve d'effectuer au moins 64hETD dans la composante pour l'année universitaire en cours,

<sup>1</sup> Code de l'éducation, [Article D721-5](#), 3°

- les enseignants contractuels en CDI de même niveau, **non** affectés au sein de la composante, sous réserve d'effectuer au moins 64hETD dans la composante pour l'année universitaire en cours.
- les enseignants contractuels en CDD de même niveau, affectés ou non au sein de la composante, sous réserve d'effectuer au moins 64hETD dans la composante pour l'année universitaire en cours.

## ii. Collège B

Sont électeurs et inscrits d'office sur les listes électorales :

- les maîtres de conférences et enseignants du second degré, titulaires, et personnels assimilés de même niveau, titulaires, **non** affectés au sein de la composante, sous réserve d'effectuer au moins 64hETD (assimilé enseignant-chercheur) ou 128hETD (assimilé enseignant) dans la composante pour l'année universitaire en cours,
- les maîtres de conférences et enseignants du second degré, stagiaires, et personnels assimilés de même niveau, stagiaires, affectés ou non au sein de la composante, sous réserve d'effectuer au moins 64hETD (assimilé enseignant-chercheur) ou 128hETD (assimilé enseignant) dans la composante pour l'année universitaire en cours,
- les enseignants contractuels en CDI de même niveau, **non** affectés au sein de la composante, sous réserve d'effectuer au moins 64hETD (assimilé enseignant-chercheur) ou 128hETD (assimilé enseignant) dans la composante pour l'année universitaire en cours.
- les enseignants contractuels en CDD de même niveau, affectés ou non au sein de la composante, sous réserve d'effectuer au moins 64hETD (assimilé enseignant-chercheur) ou 128hETD (assimilé enseignant) dans la composante pour l'année universitaire en cours.

## iii. Collège des chargés d'enseignement en IUT

Les chargés d'enseignement vacataires intervenant en IUT peuvent demander à être inscrit sur les listes électorales sous réserve d'effectuer au moins 64hETD dans la composante pour l'année universitaire en cours.

## iv. Collège des personnels BIATSS de l'INSPE

*(aucune demande d'inscription possible)*

### c. Demande d'inscription et de rectification des listes électorales

Les demandes d'inscription ou de rectification des listes électorales doivent être adressée au plus tard le **mercredi 19 mars 2025 à 16h**, en fournissant sur le formulaire dédié (cf. Annexe 2). Le formulaire doit être complété, daté, et signé de manière manuscrite (l'apposition d'image de signature scannée est rejetée), puis envoyé par courrier électronique à l'adresse [elections@univ-rouen.fr](mailto:elections@univ-rouen.fr), en indiquant dans le titre la mention « demande liste électorale ».

## III. Les candidats : comment candidater ?

### a. Conditions générales de candidature

Le **dépôt préalable de candidature** est **obligatoire**, dans les délais prescrits (cf. Annexe 1, et ci-dessous). Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite.

Les **candidatures sont établies de manière individuelles** (cf. Annexe 3). Un suivant de liste peut être associé au candidat. Lorsqu'un seul siège est à pouvoir, il n'y a pas lieu d'observer une présentation alternée entre les femmes et les hommes sur la candidature (sauf [Cas particulier : INSPE](#)).

Les candidatures peuvent préciser leur appartenance et le soutien dont elles bénéficient sur leur déclaration de candidature et sur leur profession de foi.

Le candidat est convié, si sa candidature devait être estimée irrecevable, au comité électoral consultatif.

Le président de l'université vérifie l'éligibilité des candidats. S'il constate l'inéligibilité d'un candidat, il réunit pour avis le comité électoral consultatif.

### **b. Qui peut candidater ?**

Tout électeur régulièrement inscrit sur les listes électorales est éligible (cf. [II. Les électeurs : qui peut voter ?](#)).

Un représentant élu peut siéger à la fois dans l'un des conseils centraux (CA, CFVU, CR) et un ou plusieurs conseils de composante.

### **c. Cas particulier : INSPE**

La composition finale du conseil de l'INSPE, après le renouvellement général du conseil, doit être obligatoirement établie à parité entre les femmes et les hommes, le cas échéant en modifiant l'ordre de présentation des candidats des listes élues.

Le siège actuellement vacant était pourvue par une femme. La **candidature** au siège de représentant des personnels BIATSS doit donc être portée par une **femme** pour cette élection partielle, le cas échéant, associée à une suivante de liste.

### **d. Profession de foi**

La fourniture d'une profession de foi n'est pas obligatoire. Les candidats qui le souhaitent peuvent déposer leur profession de foi (un recto-verso A4 en noir et blanc) **en même temps** que leur candidature, ou la transmettre par courrier électronique à l'adresse [elections@univ-rouen.fr](mailto:elections@univ-rouen.fr) en format PDF (< 5 Mo) **au plus tard le mercredi 19 mars 2025 à 16h**. Elles ne doivent pas comporter de logos institutionnels, ni comporter de messages de nature à inciter à la haine ou à la violence, ou tout autre image ou propos de nature à porter atteinte à l'ordre public ou à la dignité des personnes. Seules les professions de foi parvenues dans ce délai seront diffusées sur le portail de l'université.

### **e. Pièces à fournir**

Les candidatures doivent être présentées selon le modèle fourni en Annexe 3, précisant, le cas échéant, les soutiens dont elles disposent.

Elles doivent être datées et signées de manière manuscrite (l'apposition d'image de signature scannée n'est pas recevable) par chaque candidat.

#### **f. Lieu de dépôt des candidatures**

Les candidatures, accompagnées le cas échéant d'un exemplaire de la profession de foi, doivent être déposées, **au plus tard le mercredi 19 mars 2025 à 16h, auprès des directions administratives des composantes concernées ou des secrétariats de direction de ces mêmes composantes**, par remise en main propre contre remise d'un récépissé, ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

La recevabilité des candidatures est appréciée par le président de l'université.

#### **g. Communication institutionnelle**

Une fois la recevabilité des candidatures examinée, elles sont publiées sur le portail de l'université.

L'université diffuse au moins quatre messages à l'attention des électeurs :

- Pour annoncer le lancement des opérations électorales,
- Pour annoncer les candidatures recevables,
- La veille du scrutin, pour rappeler la tenue des élections,
- Pour annoncer les résultats.

#### **h. Campagne électorale**

Une stricte égalité de traitement entre les candidats est respectée.

Chaque candidat pourra demander la diffusion d'un maximum de trois messages par l'intermédiaire des listes gérées par la composante (pas plus d'un par jour). Aucun message ne pourra être diffusé le jour du scrutin.

Un emplacement réservé à l'affichage électoral au sein de chaque composante concernée est proposé aux candidats sur leur demande.

La propagande est autorisée dans les bâtiments de l'établissement, sous réserve, en toutes circonstances, de respecter les personnes, y compris ceux issus de listes concurrentes, ainsi que la sérénité des enseignements, la propreté des locaux et le bon fonctionnement de l'établissement.

Le jour du scrutin, la propagande est autorisée, sous réserve des salles et halls où sont installés les bureaux de vote, de même que leurs accès immédiats.

#### **i. Participation au bureau de vote**

Chaque candidat en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné. Si, pour une raison quelconque, le nombre d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est inférieur à deux, le président de l'université désigne lui-même ces assesseurs parmi les électeurs du collège concerné. Si, pour une raison quelconque, le nombre d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est supérieur à six, le bureau peut être composé de six assesseurs désignés par tirage au sort parmi les assesseurs proposés.

Chaque candidat peut désigner un assesseur et un assesseur suppléant au plus tard la veille du scrutin à 15h, par courrier électronique à l'adresse [elections@univ-rouen.fr](mailto:elections@univ-rouen.fr).

### **IV. Le vote : comment et où voter ?**

### a. Conditions de vote

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale (cf. [II. Les électeurs : qui peut voter ?](#)).

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander de faire procéder à son inscription, y compris le jour de scrutin, en présentant tout justificatif prouvant sa qualité d'électeur.

### b. Le vote à l'urne

Les électeurs votent dans leur composante. En cas de pluralité de sites, ils votent auprès du bureau de vote auprès duquel ils sont inscrits.

Les bureaux de vote sont ouverts le mardi 25 mars 2025 de 9h à 16h et les sections de vote, le même jour, de 9h à 15h. La localisation précise des bureaux et sections de vote fera l'objet de précisions ultérieures.

L'université s'assure que les électeurs en situation de handicap peuvent participer au vote dans les mêmes conditions que les autres électeurs.

Chaque électeur doit justifier de son identité par la présentation de toute pièce officielle d'identité ou sa Léocarte, avant que ne lui soit remis son enveloppe électorale et qu'il puisse se servir parmi les bulletins de vote.

Le **vote** est **secret**. Le **passage par l'isoloir** est **obligatoire**.

Après vérification de son identité, chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe. Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

### c. Le vote par procuration (mandat)

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

La procuration est établie par **formulaire ESUP** requérant une identification Multipass préalable.

L'électeur qui donne procuration (le mandant), après avoir vérifié sa présence et celle de la personne à qui il souhaite donner procuration (le mandataire) sur la liste électorale du même scrutin (même conseil, même collège), renseigne le nom de son mandataire, et sélectionne le scrutin concerné, puis il valide sa procuration. La procuration sera vérifiée, puis validée ou, le cas échéant, rejetée avec mention des motifs du rejet. Ce traitement peut prendre quelques jours de délai.

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Il est rappelé qu'il est strictement interdit de prêter à quiconque ses identifiant et mot de passe Multipass. Les services de l'université ne vous demanderont jamais de communiquer votre mot de passe. L'usage d'identifiant et mot de passe d'une autre personne pour accéder à des démarches individuelles mises en place par l'université est constitutif des délits d'usurpation d'identité (Article 226-16 du code pénal) et d'intrusion dans un système d'information (Article 323-1 du code pénal).

### d. L'expression du vote

Le panachage n'est pas autorisé.

Sont considérés comme nuls :

- 1° Les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
- 2° Les bulletins blancs ;
- 3° Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître ;
- 4° Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- 5° Les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
- 6° Les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- 7° Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des listes différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste.

#### **e. Bureau de vote**

Les membres du bureau de vote se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent durant les opérations électorales. Les décisions du bureau de vote sont motivées et inscrites au procès-verbal.

### **V. Les résultats : qui est élu ?**

#### **a. Dépouillement**

Le bureau de vote désigne parmi les électeurs un certain nombre de scrutateurs qui doit être au moins égal à trois. Si plusieurs listes sont en présence, il leur est permis de désigner respectivement les scrutateurs.

Le dépouillement est public.

Les modalités précises de dépouillement sont décrites à l'article [D719-36](#) du code de l'éducation.

A l'issue des opérations électorales, chaque bureau de vote dresse un procès-verbal qui est remis au président de l'établissement. Les réclamations éventuelles des électeurs ou des représentants des listes de candidats sur le déroulement des opérations électorales figurent en annexe du procès-verbal.

#### **b. Mode de scrutin**

Lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour.

#### **c. Calcul et proclamation des résultats**

Les modalités précises de calcul des suffrages sont décrites à l'article [D719-21](#) du code de l'éducation.

Les résultats sont proclamés par le président de l'université, après consultation du comité électoral consultatif, dans les trois jours suivant les scrutins.

### **VI. Les réclamations : quels recours ?**

### a. Médiateurs académiques

Les médiateurs académiques reçoivent les réclamations concernant les opérations électorales. Ils peuvent adresser des recommandations à l'université mais n'ont pas de pouvoir d'injonction.

Pour les saisir : Médiateurs de l'académie de Normandie, rectorat de l'académie de Normandie, 168 rue Caponière, 14 061 CAEN, ou par courrier électronique à l'adresse [mediateur@ac-normandie.fr](mailto:mediateur@ac-normandie.fr).

### b. Commission de contrôle des opérations électorales

La commission de contrôle des opérations électorale, placée auprès du tribunal administratif, examine les contestations portant sur les demandes d'inscription ou de rectification des listes électorales, ainsi que celles portant sur la recevabilité des candidatures. Elle connaît par ailleurs de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président de l'établissement ou par le recteur de région académique, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Pour la saisir : Monsieur le Président de la commission de contrôle des opérations électorale, Tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

### c. Tribunal administratif

Tout électeur ainsi que le président de l'établissement et le recteur de région académique ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle ou de l'autorité auprès de laquelle est présenté un recours préalable. Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

Pour le saisir : Monsieur le Président du tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, ou par [Télérecours citoyens](#).

## VII. Liste des annexes

- Annexe 1 – Calendrier des opérations électorales
- Annexe 2 – Formulaire de demande d'inscription ou de rectification des listes électorales
- Annexe 3 – Formulaire de déclaration de candidature

## CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES

### Elections partielles du mardi 25 mars 2025

Conseils de composantes/ personnels : ESITech, INSPE, IUT Évreux, IUT Rouen, UFR SHS

Conseils de composantes/ usagers : ESITech, INSPE, IPAG, IUT Évreux, IUT Rouen, UFR DESP, UFR SHS

Commission de la recherche/ doctorants : secteurs 2, 3 et 4

ECHEANCES	DATES
Affichage des listes électorales	Mercredi 5 mars 2025
<b>Date limite de dépôt des candidatures</b>	<b>Mercredi 19 mars 2025 à 16h</b>
Date limite de dépôt des demandes d'inscription sur les listes électorales	Mercredi 19 mars 2025 à 16h
<b>Scrutins</b>	<b>Mardi 25 mars 2025</b> Bureaux de vote : de 9h à 16h Sections de vote : de 9h à 15h
Proclamation et affichage des résultats	Dans les trois jours suivant le scrutin <i>au plus tard : vendredi 28 mars 2025</i>

## DEMANDE D'INSCRIPTION OU RECTIFICATION DES LISTES ELECTORALES Elections de composantes – scrutins des personnels

### Elections partielles du mardi 25 mars 2025

Je, soussigné-e, (*Prénom NOM*) .....

Date et lieu de naissance : .....

#### Statut professionnel au sein de l'université

Situation d'emploi :  Fonctionnaire titulaire  Fonctionnaire titulaire

Agent contractuel en CDI  Agent contractuel en CDI  Vacataire d'enseignement

Type de fonctions :  Personnels BIATSS  Personnels enseignants

Composante d'affectation : .....

Si fonctions d'enseignement, précisez nombre d'heures eTD pour l'année en cours : .....

Demande :

A être inscrit sur les listes électorales du conseil de la composante suivante :

Précisez la composante : .....

Dans le collège : .....

A ce que soient rectifiés les éléments suivants sur la liste où je suis inscrit

Précisez la liste : .....

Précisez la demande : .....

.....

Fait à .....

Le .....

Signature du demandeur

Pour les modalités de dépôt de la demande, se reporter à la circulaire électorale.

**DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE**  
**Elections de composantes – scrutins des personnels**  
**Elections partielles du mardi 25 mars 2025**

---

Je, soussigné-e, (*Prénom NOM*).....

De sexe :  Féminin  Masculin

**Statut professionnel au sein de l'université**

Situation d'emploi :  Fonctionnaire titulaire  Fonctionnaire titulaire

Agent contractuel en CDI  Agent contractuel en CDI  Vacataire d'enseignement

Type de fonctions :  Personnels BIATSS  Personnels enseignants

Composante d'affectation : .....

Si fonctions d'enseignement, précisez nombre d'heures eTD pour l'année en cours : .....

**Déclare être candidat-e :**

Au conseil de composante : .....

Dans le collège : .....

Soutien(s) : .....

(*Facultatif ; si soutien : fournir une lettre de soutien par organisme*)

Fait à .....

Le .....

Signature manuscrite du candidat

(*L'apposition d'une image de signature scannée est irrecevable*)

---

**Cadre réservé à l'administration / Accusé de réception** (*copie remise au délégué de liste*)

Candidature enregistrée le (*jj/mm/aaaa*) : ..... à (*heure*) .....

*Prénom NOM de l'agent ayant enregistré la liste et signature :*

*Pour les modalités de dépôt de la candidature, se reporter à la circulaire électorale.*